

Compte rendu du conseil municipal en date du 27 mai 2015

Session ordinaire

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents :

Ayant pris part à la délibération :

Le vingt-sept mai deux mil quinze, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

Etaient présents : Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Mesdames WASCAT, MEUNIER, Messieurs JARROT (n'a pas pris part aux débats et aux délibérations n°), HURAND, BAUER (à partir de la délibération n°2015/44) , Mesdames JEANNERET, Monsieur LETOFFE, Madame BOULANGER, Messieurs CARTIER et POINT.

Etaient excusés et représentés :

Madame DUFFIEUX par Madame WASCAT
Madame BOCQUET par Monsieur LAVOIX
Madame DEPAS représenté par Monsieur HURAND
Monsieur CHAMPAIN par Monsieur POINT.

Secrétaire de séance : Monsieur CARTIER Stéphane

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du avril 2015 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 20 avril 2015.

2015/41 Affectation du résultat – Entité commune :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015/1 en date du 11 mars 2015 le conseil municipal a approuvé le compte administratif de la commune pour l'année 2014 qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

•	Dépenses de l'exercice	1 632 474.29 Euros
•	Excédent reporté	2 039 335.30 Euros
•	Recettes de l'exercice	2 039 030.65 Euros
Soit un excédent d'exploitation de		2 445 891.66 Euros

Section d'investissement :

•	Dépenses de l'exercice	891 175.50 Euro
•	Excédent reporté	124 564.09 Euros
•	Recettes de l'exercice	434 609.22 Euros
Soit un déficit d'investissement de		332 002.19 Euros

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Section d'exploitation : 0

Section d'investissement :

-	Dépenses engagées non mandatées :	540 048.55 Euros
-	Recettes engagées à reporter:	152 855.00 Euros

Les résultats après report des restes à réaliser s'élèvent à :

-	Section d'exploitation :	2 445 891.66 Euros
-	Section d'investissement :	- 719 195.74Euros

Elle rappelle que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation du résultat.

Madame le Maire propose d'affecter la somme de 719 195.74 euros en couverture du déficit d'investissement et 1 726 695.92 euros en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat 2014 de la manière suivante :

- 719 195.74 euros en couverture du déficit d'investissement
- 1 726 695.92 euros en dépenses nouvelles d'exploitation

2015/42 Budget communal 2015 :

Madame le Maire présente le projet de budget primitif qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 486 154.33 €

Recettes : 3 701 900.92 €

Soit un suréquilibre de 1 215 746.59 euros

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 1 764 896.74 euros

Avec un virement de la section d'exploitation d'un montant de 658 249 euros

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres de procéder à un vote au chapitre du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les opérations inscrites en sections d'investissement et qui peuvent se résumer ainsi :

	Reports 2014		Investissement 2015	
	Dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
report			332 002,19	
Besoin de financement pour report			540 048,55	152 855,00
Remboursement emprunt			20 000,00	2 858,00
Cautions salle polyvalente			300,00	60,00
Amortissement et reprises de subventions			73 940,00	24 121,00
Affectation du résultat 2015				719 195,74
subventions toiture			5000,00	
Terrain maison retraite	63 412,50			
achat véhicule		3 689,00		
espace cinéraire	218 137,60	11 271,00		
Informatique mairie			5 000,00	
Parking rue des galets			11 880,00	
Parking 36 rue de la Chaussée	907,74			
valorisation touristique	25 290,00	15 239,00		
Accessibilite groupe scolaire			160 000,00	90 000,00
Vidéoprotection			100 000,00	50 000,00
Jeux pour cour école			30 000,00	
Informatique école	1 380,30		10 000,00	
Rue saint Waast			50 000,00	
Accessibilite cinéma			160 000,00	33 000,00
Abords gymnase/gymnase	230 920,41	101 578,00	200 000,00	11 643,00
Eradication ballons - Rue du Vieux Château, Mosloy ,,,,(41 u)			11 769,00	
Eradication ballons fluo - Rue de la Longue Haie (27 U)			26 506,00	
Rue St Waast et Travaux supplémentaires			2 451,00	
Poteau incendie			6 000,00	
Panneaux lumineux			20 000,00	
FCTVA		21 078,00		22 915,00
Total	540 048,55	152 855,00	1 764 896,74	1 106 647,74

Besoin de financement	387 193,55	658 249,00
-----------------------	------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représenté le budget primitif pour l'année 2015

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 486 154.33 €

Recettes : 3 701 900.92€

Soit un suréquilibre de 1 215 746.59 euros

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 1 764 896.74 €

Avec un virement de la section d'exploitation d'un montant de 658 249 euros.

2015/43 **Vote des taux d'imposition 2015 :**

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Elle rappelle que les taux sont intimement liés tant à la hausse qu'à la baisse et que la lecture du budget montre qu'il n'y a aucune nécessité à faire varier les taux. Elle rappelle que pour 2014 les taux s'élevait à :

-	Taxe d'habitation	27.05 %
-	Foncier bâti	21.15 %
-	Foncier non bâti	29.27 %
-	C.F.E.	19.09 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 983 063 €.

Le montant des diverses allocations compensatrices s'élève à 64 596 euros

Le produit attendu s'élève à 918 467€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 à :

-	Taxe d'habitation	27.05 %
-	Foncier bâti	21.15 %
-	Foncier non bâti	29.27 %
-	C.F.E.	19.09 %

2015/44 **Attribution d'une subvention – CCAS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget, le budget du CCAS présente un besoin de financement de 23 000 euros pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence....).

Elle propose à l'assemblée de combler le besoin de financement par une subvention d'un montant de 23 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 23 000 euros afin d'équilibrer le budget.

2015/45 Attribution d'une subvention - ADAMA

Monsieur Lavoix propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 3200 € à l'ADAMA pour l'organisation d'un concert d'orgues le 12 septembre 2015.

Il indique que ce montant est plus, important que les autres années car la commune accueillera quatre artistes de renom, l'un étant vainqueur des victoires de la musique, et non deux comme précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- attribue une subvention de 3 200 € à l'ADAMA titre de l'année 2015.
- Autorise Madame le maire à signer la convention de versement à intervenir.

2015/46 Attribution d'une subvention – ASM FOOT :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 8 775 € à l'Association Sportive Milonaise Foot au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 8 775 € à l'Association Sportive Milonaise Foot au titre de l'année 2015.

Pour information il est précisé que le cout global de fonctionnement pour la commune de l'ASM est de 21 800 euros(tontes des pelouses, intervention équipe municipale...)

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/47 Attribution d'une subvention à l'association « Les animateurs du Musée Régional du Machinisme Agricole » :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée régional du Machinisme Agricole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée Régional du Machinisme Agricole » au titre de l'année 2015.

Pour information il est précisé que le cout global de fonctionnement pour la commune est de 9 200 euros.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/48 Attribution d'une subvention à l'association « Au fil des Ans » :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 850 € à l'association « Au Fil des Ans ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 850 € à l'association « Au Fil des Ans » au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Madame Wascat demande si compte tenu de l'augmentation potentielle de l'activité de l'association il ne serait pas envisageable d'augmenter sa subvention. En effet son activité auprès des personnes âgées placées à la maison de retraite est louable et les cadeaux qu'elle offre à chacun des anniversaire est une attention qui a un coût non négligeable.

Madame Meunier lui indique que l'association s'appuie surtout sur les cotisations

Madame le Maire lui rappelle que les associations présentent des demandes et qu'en l'occurrence l'association n'a pas présenté de demande supplémentaire.

2015/49 Attribution d'une subvention à l'association « Comité des fêtes » :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution d'une subvention ne relève d'aucune automaticité. La subvention qui était attribuée au comité des fêtes l'était au regard d'une convention d'objectifs. A ce jour il n'existe plus de convention d'objectifs entre la commune et l'association. La demande du Comité des fêtes de La Ferté Milon sollicitant la somme de 20 000 euros sans présenter aucun projet ne semble donc pas recevable.

Madame le Maire propose qu'en l'état aucune subvention ne soit accordée au comité des fêtes au titre de 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 17 voix pour et deux abstentions (Messieurs Point et Champain) De ne pas attribuer de subvention à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'année 2015.

2015/50 Attribution d'une subvention à La Gaule Milonaise :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à La Gaule Milonaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 400 € à La Gaule Milonaise au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/51 Attribution d'une subvention au Club Milonais d'Haltérophilie:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ au Club Milonais d'Haltérophilie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 3 500€ au Club Milonais d'Haltérophilie au titre de l'année 2015.

Pour information il est précisé que le cout de fonctionnement pour la commune est de 15 500 euros. Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/52 Attribution d'une subvention au Handball Milonais:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ au Handball Milonais dont le nombre d'équipes engagées en championnat a augmenté entraînant une augmentation des coûts de fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 1000 € au Handball Milonais au titre de l'année 2015.

Pour information il est précisé que le cout global de fonctionnement pour la commune est de 2200 euros

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/53 Attribution d'une subvention à l'association « Jean Racine et son Terroir »:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Jean Racine et son Terroir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Jean Racine et son Terroir » au titre de l'année 2015.

Pour information il est précisé que le cout global de fonctionnement pour la commune est de 14 200 euros

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/54 Attribution d'une subvention à la M.J.C. :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 8 775 € à la M.J.C. de La Ferté Milon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 8 775 € à la M.J.C. de La Ferté Milon au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/55 Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Ferté Milon :

Monsieur Jarrot, en sa qualité de Vice-président de l'OTSI, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 31 000 € à l'Office de Tourisme de La Ferté Milon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 31 000 € à l'Office de Tourisme de La Ferté Milon au titre de l'année 2015. Une convention d'objectifs sera soumise pour approbation au conseil municipal lors d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après signature de la convention d'objectifs et production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Monsieur Point s'interroge sur le fait qu'aucun montant ne figure comme coût global pour le fonctionnement de cette association.

Madame le Maire lui indique que cette association règle elle-même l'ensemble de ses factures.

2015/56 Attribution d'une subvention au Tennis Club Milonais :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'association Tennis Club Milonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Tennis Club Milonais au titre de l'année 2015.

Pour information il est précisé que le cout global de fonctionnement 2014 pour la commune est de 9755 euros(réparations diverses sur le bâtiment)

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/57 Attribution d'une subvention à l'Union Bouliste Milonaise :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de l'Union Bouliste Milonaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € au bénéfice de l'Union Bouliste Milonaise au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/58 Affectation du résultat – Entité Assainissement :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015/3 en date du 11 mars 2015 le conseil municipal a approuvé le compte administratif du service assainissement pour l'année 2014 qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

•	Dépenses de l'exercice	206 974.23 Euros
•	Excédent reporté	139 143.14 Euros
•	Recettes de l'exercice	200 061.13 Euros
	Soit un excédent d'exploitation de	49 284.45 Euros

Section d'investissement :

•	Dépenses de l'exercice	177 483.83 Euros
•	Déficit reporté	82 945.59 Euros
•	Recettes de l'exercice	239 159.97 Euros

Soit un déficit d'investissement de 21 629.45 Euros

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Section d'exploitation : 0

Section d'investissement : 0

Elle rappelle que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation du résultat.

Madame le Maire propose d'affecter la somme de 21 629.45 euros en couverture du déficit d'investissement et 27 655.00 euros en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat 2014 de la manière suivante :

- 21 629.45 euros en couverture du déficit d'investissement
- 27 655.00 euros en dépenses nouvelles d'exploitation

2015/59 Budget primitif assainissement 2015 :

Madame le Maire présente le budget 2015 qui se compose ainsi :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses	207 971.00 €
Recettes	227 554.00 €
Soit un suréquilibre de	19 583.00 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses	173 609.45 Euros
Recettes	235 279.45 Euros
Soit un suréquilibre	61 670.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représenté le budget primitif qui peut se résumer ainsi :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses	207 971.00 €
Recettes	227 554.00 €
Soit un suréquilibre de	19 583.00 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses	173 609.45 Euros
Recettes	235 279.45 Euros

2015/60 Convention de partenariat OTSI :

Monsieur Jarrot, en sa qualité de Vice-président de l'OTSI, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2015/55 en date du 27 mai 2015 portant attribution de subvention d'un montant de 31 000 euros à l'OTSI de La Ferté Milon.

Le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précise l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Madame le maire présente un projet de convention à intervenir avec l'OTSI, ci annexé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir
- D'autoriser le maire à signer la convention telles qu'annexée aux présentes.

2015/61 Fête médiévale – Attribution d'une subvention exceptionnelle et Convention de partenariat OTSI :

Monsieur Jarrot, en sa qualité de Vice-président de l'OTSI, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour des raisons pratiques, il est plus aisé de confier l'organisation de la fête médiévale à l'Office de Tourisme.

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 20 000 euros,

Considérant que la participation communale est estimée à 12 000 euros

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention d'objectifs lorsque le montant global des subventions attribué à une association est supérieur à 23 000 euros,

Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 euros à l'office de Tourisme pour l'organisation de la Fête médiévale
- Approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir sous réserve de l'adjonction des termes suivants à l'article 1:
 - « L'intégralité des recettes de la buvette et de la petite restauration seront au bénéfice exclusif de l'association organisatrice »

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir

2015/62 Convention d'utilisation de la salle polyvalente – Circus Virus :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2015/36 du 20 avril 2015 portant avis favorable de l'utilisation de la salle polyvalente par l'association Circus-Virus réserve de la signature d'une convention d'occupation.

Madame Wascat propose que l'association Circus Virus occupe la salle polyvalente gratuitement.

Monsieur Cartier lui indique qu'il s'agit d'une entité extérieure et qu'une participation même modeste responsabilise avantage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 1980 portant règlement de la salle polyvalente,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le texte proposé en sollicitant une participation prorata-temporis aux charges de fonctionnement du bâtiment,
- De préciser que l'association sera soumise aux mêmes contraintes que les autres associations utilisatrices en cas d'évènements exceptionnels (compétitions...)
- D'autoriser le maire à signer ladite convention

2015/63 USEDA – Remplacement d'un récepteur hors service – Armoire A –

Dossier 2015-0050-11-307

Madame le maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un récepteur hors service par une horloge astronomique – Armoire A.

Le coût total des travaux s'élève à 1137.18 euros HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune s'élève à 682.31 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2015/64 USEDA – Adhésion au groupement de commandes :

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 ET L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 KVA

Afin de mieux maîtriser l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure les nouveaux contrats.

Elle soumet au Conseil municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat pour acheter de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique mis en place par l'USEDA
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonnée par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'achat conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2015/65 USED A – Remplacement d'une prise de courant suite sinistre EP (J08) rue St Lazare – Dossier 2014-1389-11-307

Madame le maire expose à l'assemblée que l'USED A envisage le remplacement d'une prise de courant suite à un sinistre EP (J08) « rue Saint Lazare »

Le coût total des travaux s'élève à 179.61 euros HT

En application des statuts de l'USED A, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune s'élève à 179.61 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- De s'engager à verser à l'USED A la contribution demandée.

2015/66 Participation à séjour – Ecole Sainte Jeanne d'Arc – Neuilly St Front :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de Neuilly St Front sollicitant la participation de la commune au séjour de 7 enfants Milonais à des classes de découverte.

Elle indique que la commission Enfance Jeunesse a émis un avis défavorable à cette demande car elle souhaite recentrer ses interventions vers les actions initiées par les écoles de La Ferté Milon.

Monsieur Saur indique qu'il n'est pas en accord avec la position de la commission enfance jeunesse et qu'il souhaite que la commune apporte son aide à chacune des familles Milonaises quel que soit le lieu de scolarisation des enfants.

Madame le Maire lui indique que c'est là un débat sur l'équité entre les enfants mais qu'il faut déterminer une ligne politique. La commune porte le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire et ne peut, à son avis, disperser ses actions.

Monsieur Létoffé rappelle les termes du débat de l'assemblée sur l'attribution d'une subvention pour un séjour à Merlieux. Il se déclare en total accord avec Monsieur Saur et demande s'il ne serait possible d'accorder le même montant à savoir 30 euros par enfant pour ce séjour comme pour tout séjour à venir dans une autre structure.

Monsieur Lavoix acquiesce et propose que chaque séjour en classe de découverte soit crédité de 30 euros.

Madame le Maire propose que soit attribuée une aide de 30 euros par enfant partant en classe de découverte.

Le Conseil municipal, approuve par douze voix pour (Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Olivier LAVOIX, Denise MEUNIER, André JARROT, Frédéric BAUER, Fabien LETOFFE, Caroline MAS, Alexandrine BOULANGER, Stéphane CARTIER, Françoise BOCQUET, Marie-Prudence DEPAS), trois abstentions (Véronique Jeanneret, Bernard Hurand, Hélène Savary) et quatre voix contre (Benoit Point, Yannick Champain, Bernadette Wascat et Patricia Duffieux) l'attribution d'une aide de 30 euros par élève partant en classe de découverte.

2015/67 Tarification service enfance –jeunesse :

Madame le maire rappelle les termes de la délibération n° 2015/24 en date du 20 avril 2015 portant création d'un accueil périscolaire.

Monsieur Saur indique que la commission enfance jeunesse a souhaité qu'une certaine modulation des tarifs soit appliquée afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces services.

Il rappelle le principe les modalités de calcul du quotient familial :

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Il est utilisé par la Caf, par exemple pour l'attribution d'aides financières individuelles, mais aussi par les mairies, les CCAS, les associations du secteur périscolaire ou accueil de loisirs pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

Ainsi que son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Le résultat est arrondi à l'unité (troncature des centimes)

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée = 2*
- 1er enfant à charge au sens Pf = 0,5*
- 2ème enfant à charge au sens Pf = 0,5*
- 3ème enfant à charge au sens Pf = 1*
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé* = + 0,5

Monsieur Saur présente un projet de tarification qui pourrait être mis en place :

Commune de La Ferté Milon - Commission enfance-jeunesse

Services proposés aux familles

	Avec application du quotient familial rentrée 2015							
	LFM Rentrée 2015 (900€ et +)	LFM de 700 à 899€	LFM de 500 à 699€	LFM de 400 à 499€	LFM de 300 à 399€	LFM moins de 300€	CCOC	Exterieurs
Périscolaire de 7h à 8h45	2 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.00 €	2.50 €
Périscolaire De 11h45 à 13h30	4.80 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	4.80 €	5.80 €
	2.50 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €	3.00 €
Etude (gérée par les enseignants) de 16h30 à 18h	2.00 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.00 €	2.50 €
Périscolaire De 16h30 à 19h	2.00 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.00 €	2.50 €
ALSH mercredi a-m 13h30 à 19h	4.50 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	4.80 €	5.80 €
NAP (vendredi a-m) De 13h30 à 16h30	1 ^{er} enfant : 20 € 2 ^{ème} enfant : 10 € Enfant suivant : 5 euros							

ALSH des congés scolaires février, printemps, juillet-août, Toussaint)	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €	30 €	40 €
	Plus de dégressivité car application du quotient familial							
	2.50 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €	3.00

Monsieur Bauer demande si une simulation a été effectuée avec une gratuité totale du service.

Madame le Maire lui indique qu'il ne lui semble pas souhaitable de rendre ces services totalement gratuits afin de ne pas créer une concurrence déloyale face aux assistantes maternelles.

En outre, si ces services étaient totalement gratuits, la commune ne serait plus éligible à un certain nombre d'aide de ses partenaires.

Monsieur Letoffé indique que même au coût maximum une famille qui met un enfant de maternelle au périscolaire le matin, le soir et qui l'inscrit au point repas le midi aura un coût journalier de 3.60 euros ce qui semble peu comparé au coût d'une nourrice.

Madame Wascat ajoute que les locaux ne permettent pas d'accueillir tous les enfants et que la gratuité risquerait de créer un effet d'affluence que le service ne pourrait absorber.

Madame le maire ajoute en outre, que l'accueil périscolaire est un accueil de type collectif et qu'il n'a pas les mêmes caractéristiques éducatives que les autres types d'accueil. C'est également un choix éducatif d'inscrire son enfant à ce type d'accueil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et deux abstentions (Frédéric Bauer et Bernadette Wascat)

- d'adopter le tarif proposé,
- d'appliquer aux familles qui ne fourniront pas les documents nécessaires à l'établissement du quotient familial le tarif le plus élevé.

2015/68 Structure de jeux pour l'école maternelle :

Madame Wascat, Vice-présidente de la commission Enfance jeunesse, expose à l'assemblée que suite à la visite de SOCOTEC le 5 août 2014, le toboggan a été démonté et non remplacé.

Après avis de l'équipe enseignante et de la responsable du service enfance jeunesse, le choix s'est arrêté sur une structure 3-12 ans.

Cette structure sera installée par les services communaux sur un sol souple lui-même installé par ces mêmes services techniques.

Madame Wascat indique qu'il y a urgence à passer la commande car un délai d'un mois est nécessaire pour la livraison et les services de SOCOTEC ne sont disponibles pour le contrôle technique que la première quinzaine d'août. Il est donc nécessaire de passer commande dans les prochains jours pour que cette structure soit utilisable à la rentrée.

Elle présente un devis de fournitures qui s'élève à 7463.60 Euros TTC, structure comprise.

Monsieur Bauer s'interroge sur les capacités des services techniques à assurer la pose d'une telle structure et surtout le sol souple.

Il demande si l'entreprise qui fournit le matériel ne serait pas en mesure de la poser.

Madame Wascat lui indique que cette société ne procède pas à la pose des équipements qu'elle vend et que cette entreprise à l'habitude de sous-traiter le montage de ces équipements.

Messieurs Lavoix, Hurand, Bauer et Cartier ont une préférence pour faire procéder à la pose cet équipement par une entreprise qualifiée.

Madame Wascat leur indique que cela courterait le double du devis initial.

Il lui est opposé qu'en cas de problème, le matériel le matériel et la pose serait garantis ce qui ne serait pas le cas en cas de pose par les services techniques de la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter la structure
- De prendre un prestataire pour poser le sol et installer la structure
- De faire passer la SOCOTEC avant d'autoriser l'utilisation de cet équipement

2015/68 Achat de matériel de bureautique – Ecole maternelle :

Madame Wascat expose à l'assemblée que l'école maternelle a besoin de manière urgente de deux imprimantes laser pour remplacer du matériel défectueux.

Elle présente à l'assemblée deux devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser l'achat de deux imprimantes laser pour l'école maternelle de type HP LASERJET COLOR Pro m252DW au coût unitaire de 207 euros HT
- de procéder à l'achat de ces imprimantes auprès de la société Total RECOVER
- d'inscrire cet achat en section d'investissement
- d'autoriser le maire à signer tous document afférent à cet achat

2015/69 Adhésion au service droit des sols – CCOC :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les Communes compétentes, ou les Communes dotées d'un document d'urbanisme, POS/PLU/carte communale avec transfert de compétence au Maire, appartenant aux Communautés de Communes de 10 000 habitants et plus, devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Pour les Communes régies par le RNU ou une carte communale approuvée avant le 27 mars 2014, date de promulgation de la loi, même appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus, l'instruction sera toujours réalisée par les services de la DDT.

Les Communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon ne disposent actuellement d'aucun service d'instruction d'urbanisme.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, La Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon a décidé de créer un service « Instruction du Droit des Sols » à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce service sera assuré gratuitement par la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon. La gratuité de ce service pourra être revue annuellement en fonction du budget de la C.C.O.C.

Il est proposé l'adhésion à ce service.

Monsieur Point s'interroge sur les termes de l'article 10 de la convention et demande si la responsabilité de la CCOC ne pourrait être engagée dans le cas d'un recours gracieux ou contentieux. Madame le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'une délégation de compétence mais seulement de l'instruction des dossiers et que les autorisations, quelles que soient la décision sont toujours délivrées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au service d'instruction des droits des sols de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon à compter du 1^{er} Juillet 2015
- D'adopter la convention de mise à disposition du service de la Communauté de Communes
- Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

2015/70 Etude de valorisation Touristique – Charte graphique :

Monsieur Olivier Lavoix rappelle que l'étude de valorisation touristique de la commune initiée en novembre 2014 et financée en partie par les fonds européens LEADER, comportait plusieurs volets à savoir, l'illumination de l'Eglise Notre Dame, réalisée immédiatement, l'étude d'aménagement du parc du Château, réalisée dans les semaines suivantes et la signalétique touristique.

Ce dernier point a constitué la partie la plus importante du dossier et après avoir imaginé et réalisé les prototypes de panneaux, la commission s'est rapidement rendu compte qu'il fallait promouvoir l'identité de la commune par la création d'un logo et d'une charte graphique qui serait reprise sur l'ensemble des documents produits par la commune.

Les conseils d'un professionnel ont été sollicités et un travail a été réalisé sur la situation géographique, topographique, les voies de communication, la position de la commune par rapport aux voies navigables et leur utilisation mais aussi l'histoire et la construction du château menant ainsi à l'élaboration dudit logo.

Une recherche dans les archives communales a permis de retrouver un ancien blason qui a également servi de base de travail.

Le projet de charte graphique est présenté aux élus.

Madame Jeanneret propose de consulter les Milonais pour avoir leur avis.

Monsieur Saur regrette que Jean Racine n'apparaisse pas dans ce logo.

Madame Mas rappelle que Jean Racine n'est pas le seul artiste connu de la commune même s'il est le plus illustre.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour poursuivre la réflexion sur cette identité graphique et le logo de la commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable aux propositions présentées et invite Monsieur Lavoix à poursuivre la réflexion avec la commission pour que certains aménagements évoqués ce dessus soient apportées à la création présentée.

2015/71 Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire – Ecole maternelle :

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 720 € à la coopérative de l'école maternelle.

Elle rappelle que par délibération n° 2015/26 du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30 € par enfant domicilié à La Ferté Milon pour participation au séjour à Merlieux ce qui induit une dépense estimée à 1 230 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 2 720 € à la coopérative de l'école élémentaire au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2015/72 Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Elémentaire :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 4 960 € à la coopérative de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention de 4 960 € à la coopérative de l'école élémentaire au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 25.

